

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :

En exercice	15	L'an deux mille vingt-quatre à 18h45
Présents	11	le 3 Septembre
Votants	14	le Conseil Municipal de la commune de CREISSAN dûment convoqué, s'est réuni en
Pouvoirs	3	session ordinaire, à la mairie sous la présidence de M. BRUNET Laurent, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9/08/2024

N°2024-054

PRESENTS : BRUNET Laurent, MASSE Michel, MAILLE Valérie, LAUR Marie-Paule, HERAIL Bernard, SERRE Philippe, RICHERT Evelyne, MONTAGNE Stéphane, LECOMTE Corinne, GIL Sébastien, LEGIER Joséphine.

ABSTENTS EXCUSES : JOSEFIAK Annie, CHABANON Géraldine, SECQ Fanny.

ABSENTS NON EXCUSES : ROUANET Thomas.

POUVOIRS : JOSEFIAK Annie à MASSE Michel
CHABANON Géraldine à BRUNET Laurent.
SECQ Fanny à HERAIL Bernard.

Mme LAUR Marie-Paule a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Acquisition des parcelles section C 522 et C 523

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir les parcelles section C 522 et C 523 lieudit l'Hort de Lescote d'une superficie de 44a (C 522) et 6a 90ca (C 523) appartenant à M. BOUISSET Leni pour un montant de 500,00 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve l'acquisition de ces terrains à ce prix et autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes notariés relatifs à cette acquisition ;
- Dit que cette somme est prévue au budget principal correspondant au prix de ladite acquisition, majoré des frais d'acte prévisibles.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que susdits.

Certifié exécutoire

Pour copie conforme

Le Maire,



Laurent BRUNET

Le Maire :

- Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informé qu'en vertu du décret n°83.1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9 JO du 03/12/83) modifiant le décret 65/25 du 11/01/1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art 1-NA 10). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.
Transmis au Représentant de l'Etat le :

09 SEP 2024

LE MAIRE
Laurent BRUNET